

Message important

Bonjour à toutes et tous,

Il nous est maintenant possible de retourner vous voir dans votre établissement. Votre délégué affichera bientôt le moment de notre visite.

Afin de respecter l'équilibre du modèle d'affaires du Fonds, la suspension de certains modes de cotisation est maintenue au-delà du 1er juin 2022. Il n'est donc pas possible d'acquérir des actions hors REER+ par cotisations forfaitaires ou par prélèvements bancaires automatiques. La suspension ne touche pas les cotisations effectuées par retenues sur le salaire, ni les ententes existantes de cotisations par prélèvements bancaires automatiques, ni les remboursements qui doivent être effectués dans le cadre du RAP et du REEP.

Toutefois, si vous modifiez vos prélèvements bancaires automatiques à la baisse, il vous sera impossible de les augmenter par la suite.

Toutes nouvelles inscriptions devront donc se faire par retenues sur le salaire et ce à n'importe quel moment de l'année.

Saviez-vous que cotiser à un REER+ au FONDS c'est :

- Bénéficier de 30% d'économie d'impôt de plus qu'un REER ordinaire.
- Appuyer plus de 3 600 d'entreprises d'ici.
- Se donner les moyens de réaliser ses projets, comme l'achat d'une maison, un retour aux études, etc.
- Obtenir un rendement compétitif aux autres produits d'investissements :
1 an : **-1,1** %, 3 ans : 6,2 %, 5 ans : 6,8 % et 10 ans : 7,1 %.

En choisissant d'investir au Fonds, vous nous permettez de poursuivre notre mission consistant à encourager l'économie d'ici.

Entre temps, nous sommes disponibles pour toutes questions :

Au SERN : du lundi au vendredi de 9h à 15h au 450.436.1153
Maryse Morin (mmorin@sern.qc.ca) et Sylvain Côté (scote@sern.qc.ca)

Votre équipe RL.